



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R1

Lyon, 10–12 mai 2023

NOMINATION DU DIRECTEUR
DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER

Le Conseil de Direction,

Considérant les dispositions du paragraphe 3 de l'Article VII du Statut du Centre et l'Article 46 du Règlement intérieur du Conseil de Direction,

1. CHOISIT à nouveau la D^{re} Elisabete Weiderpass en qualité de Directrice du Centre international de Recherche sur le Cancer ;
2. PRIE le Directeur général de renouveler le contrat de la D^{re} Elisabete Weiderpass en qualité de Directrice du Centre international de Recherche sur le Cancer pour une période de cinq ans à dater du 1^{er} janvier 2024 suivant des conditions d'emploi équivalant à celles d'un Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, ces conditions d'emploi étant régies par les dispositions du Statut et du Règlement du Personnel de l'Organisation mondiale de la Santé ; et
3. AUTORISE le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé à consulter la D^{re} Elisabete Weiderpass sur la question des dispositions liées à la pension de retraite et à inclure dans son contrat, le cas échéant, une clause supplémentaire à la lumière de cette consultation.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R2

Lyon, 10–12 mai 2023

RAPPORT DE LA DIRECTRICE

Le Conseil de Direction,

Ayant passé en revue le Rapport de la Directrice ([Document GC/65/2](#)),

1. REMERCIE la Directrice pour le Rapport et pour les indicateurs de performance qui y figurent ;
2. PREND NOTE avec satisfaction de la poursuite des efforts visant à renforcer la coordination et la communication entre le CIRC et l'OMS ;
3. REMERCIE le Secrétariat pour son compte rendu sur les collaborations du CIRC s'inscrivant dans le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques (FENSA), qui a été intégré dans le Rapport de la Directrice conformément à la [Résolution GC/60/R17](#) ;

Rappelant sa [Résolution GC/64/R2](#) par laquelle il a pris note que, dans le but de soutenir la Stratégie à moyen terme du CIRC pour 2021–2025, la Directrice utilisera partiellement les contributions non budgétisées des nouveaux Etats participants pendant la période biennale 2022–2023 pour la participation du CIRC au projet de nouveau système de gestion de l'OMS et afin de renforcer le cadre de protection des données et les systèmes de gestion des données scientifiques du CIRC ;

4. REMERCIE la Directrice pour son compte rendu sur l'utilisation de ces fonds ; et
5. EXPRIME sa satisfaction à l'égard du Rapport de la Directrice, tant à l'écrit qu'à l'oral.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R3

Lyon, 10–12 mai 2023

DECES DU DR PETER BOYLE, ANCIEN DIRECTEUR DU CIRC

Le Conseil de Direction,

Ayant pris connaissance du décès du D^r Peter Boyle, ancien Directeur du CIRC,

EXPRIME son profond regret suite au décès de ce chercheur de renommée internationale ainsi que sa gratitude pour l'engagement de celui-ci à renforcer le rôle du CIRC dans la recherche sur la prévention du cancer pendant son mandat de Directeur, de 2004 à 2008.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R4

Lyon, 10–12 mai 2023

INITIATIVE COVID-19 ET CANCER DU CIRC (IARC-C19) : POINT REGULIER

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le [Document GC/65/3](#) « Point régulier sur l'initiative COVID-19 et cancer du CIRC (IARC-C19) »,

Rappelant sa [Résolution GC/64/R5](#),

1. PREND NOTE des efforts déployés par le Secrétariat du CIRC pour coordonner les initiatives existantes dans ce domaine ;
2. ENCOURAGE les Etats participants à effectuer des contributions volontaires et à soutenir les efforts de mobilisation de ressources en faveur de cette initiative ; et
3. PRIE le Secrétariat de l'informer régulièrement des progrès réalisés pendant toute la durée de cette initiative.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R5

Lyon, 10–12 mai 2023

NOUVEAU CENTRE ET MOBILISATION DES RESSOURCES

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le [Document GC/65/4 Rev.1](#) « Nouveau Centre et mobilisation des ressources – Révision 1 »,

1. **EXPRIME** sa gratitude envers la Ville de Lyon pour les efforts constants qu'elle a déployés et pour le solide soutien qu'elle lui a témoigné pendant la période difficile précédant le déménagement dans le nouveau bâtiment, ainsi qu'envers les autorités françaises, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le soutien indéfectible qu'elles lui ont manifesté ;
2. **EXPRIME** sa gratitude envers le personnel du CIRC pour sa résilience pendant la phase de transition et le déménagement dans le Nouveau Centre ;
3. **EXPRIME** sa profonde gratitude aux donateurs pour leurs généreuses contributions, en espèces ou en nature, au projet « Nouveau Centre » ;
4. **AUTORISE** la Directrice à accepter d'autres dons en espèces ou en nature destinés à meubler et à équiper le Nouveau Centre, sous réserve de l'application des règlements intérieurs et en conformité avec ceux-ci, notamment en ce qui concerne le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques de l'OMS (FENSA) et la reconnaissance des partenaires ;
5. **ENCOURAGE** les Etats participants à effectuer des contributions volontaires et à soutenir les efforts de mobilisation de ressources en faveur du Nouveau Centre ; et
6. **PRIE** la Directrice de rendre compte régulièrement, tous les six mois, de ces efforts de mobilisation de ressources et de tenir le Groupe de travail sur les infrastructures du Conseil de Direction informé des principales avancées concernant le projet « Nouveau Centre ».



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R6

Lyon, 10–12 mai 2023

SITE DU SIEGE DU CENTRE

Le Conseil de Direction,

Considérant l'Article IX du Statut du Centre international de Recherche sur le Cancer concernant le site du Siège du Centre,

1. SALUE la nouvelle convention signée avec la Métropole de Lyon le 27 octobre 2022, qui garantit la mise à disposition du bâtiment « Nouveau Centre » pour les trente années à venir selon des conditions acceptables pour le Centre ; et
2. RECONNAIT que le site du Siège du Centre est désormais situé 25 avenue Tony Garnier, CS 90627, 69366 LYON CEDEX 07 FRANCE.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R7

Lyon, 10–12 mai 2023

RAPPORT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil de Direction,

Ayant passé en revue le Rapport présenté par le Conseil scientifique sur sa Cinquante-neuvième Session ([Document GC/65/5](#)) et la réponse de la Directrice ([Document GC/65/6](#)),

1. PREND NOTE du Rapport (Document GC/65/5) avec grand intérêt ;
2. FELICITE les membres du Conseil scientifique de leur soutien et de leur travail remarquable ; et
3. FELICITE la Directrice des réponses constructives qu'elle a apportées aux recommandations formulées par le Conseil scientifique lors de sa Cinquante-neuvième Session.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R8

Lyon, 10–12 mai 2023

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL, RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le [Document GC/65/7](#) « Rapport financier annuel, Rapport du Commissaire aux comptes et Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 »,

1. REMERCIE le Commissaire aux comptes de son Rapport et de son avis sans réserve ; et
2. APPROUVE le Rapport de la Directrice sur les opérations financières du Centre.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R9

Lyon, 10–12 mai 2023

RAPPORT BIENNAL DU COMITE D'ETHIQUE DU CIRC, 2021–2022

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Rapport biennal du Comité d'éthique du CIRC 2021–2022, tel qu'il figure au [Document GC/65/8](#),

1. ACCUEILLE avec satisfaction le Rapport biennal du Comité d'éthique du CIRC 2021–2022 ; et
2. PRIE la Directrice de continuer à présenter tous les deux ans un rapport sur les considérations éthiques liées aux activités du Centre.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R10

Lyon, 10–12 mai 2023

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET 2024–2025

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le Projet de Programme et de Budget pour l'exercice biennal 2024–2025, tel qu'il figure dans le [Document GC/65/9](#) et les [Tableaux récapitulatifs Révision 1](#),

1. APPROUVE le budget pour l'exercice biennal 2024–2025, dont le montant s'élève à 48 683 313 € ;
2. RECONNAIT que la présentation et les priorités du projet de budget 2024–2025 sont en adéquation avec la Stratégie à moyen terme du CIRC pour 2021–2025 ([Document GC/63/6](#)) ;
3. DECIDE que le budget sera financé uniquement par les contributions annuelles des Etats participants, selon les modalités suivantes :
 - (1) 24 323 172 € seront dus par les Etats participants au 1^{er} janvier 2024,
 - (2) 24 360 141 € seront dus par les Etats participants au 1^{er} janvier 2025,
4. DECIDE d'ouvrir pour l'exercice biennal 2024–2025 un crédit de 48 683 313 € se répartissant comme suit entre les six principaux objectifs de Niveau 2 de l'Arbre des projets du CIRC (Document GC/63/6 Annexe 2) :

Section	Arbre des projets du CIRC – Objectifs de Niveau 2	Montant (€)
1.	Décrire l'incidence du cancer	4 068 890
2.	Comprendre les causes du cancer	9 814 842
3.	Evaluer les interventions à visée préventive	5 987 604
4.	Synthétiser et mobiliser les connaissances et renforcer les capacités mondiales pour la recherche en cancérologie	6 628 336
5.	Consolider le leadership du Centre, sa gouvernance, ses engagements stratégiques et ses activités de sensibilisation	5 401 722
6.	Renforcer l'efficacité des recherches et des collaborations du Centre	16 781 919
	Total	48 683 313

GC/65/R10 (suite) – page 2

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET 2024–2025

5. DECIDE que la Directrice, conformément au paragraphe 3.3 de l'Article III du Règlement financier, est autorisée à effectuer des virements entre sections du budget jusqu'à concurrence de 15% du montant de la section d'origine. Des virements supérieurs à cette proportion pourront être effectués avec l'accord écrit préalable de la majorité des membres du Conseil de Direction ;
6. DECIDE que la Directrice est autorisée à prélever au cours de l'exercice biennal 2024–2025 une somme maximale de 500 000 € sur le Fonds spécial du Conseil de Direction afin de couvrir les dépenses budgétaires imprévues résultant d'ajustements monétaires, sous réserve de l'existence dans le Fonds de soldes liquides, en tenant compte d'un taux de change de base pour 2024–2025 de 0,907 € pour un dollar américain ;
7. PRIE la Directrice de rendre compte de l'utilisation du Fonds à cette fin dans les futurs rapports financiers ;
8. ENCOURAGE les Etats participants à contribuer au Compte principal des Contributions volontaires afin de compléter le budget ordinaire ; et
9. PRIE le Secrétariat de poursuivre le dialogue avec les Etats participants disposés à apporter une contribution volontaire. Le Secrétariat devra faire état du total des contributions volontaires obtenues lors de la prochaine session du Conseil de Direction.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R11

Lyon, 10–12 mai 2023

ACCEPTATION DES DONS

Le Conseil de Direction,

Ayant été informé par le [Document GC/65/10 Rev.1](#) des dons non assortis de conditions acceptés par la Directrice durant l'année 2022 en vertu des pouvoirs que le Conseil lui a conférés par sa Résolution GC/4/R3,

1. EXPRIME sa profonde gratitude aux donateurs pour leur généreuse contribution aux activités de recherche du Centre ; et
2. NOTE que, conformément à l'autorisation permanente accordée à la Directrice en vertu de la [Résolution GC/63/R10](#), la somme de 80 000 € provenant du Compte spécial pour contributions sans objet spécifié a été affectée aux bourses postdoctorales en 2022–2023.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R12

Lyon, 10–12 mai 2023

**ACCEPTATION DES SUBVENTIONS ET CONTRATS,
ET REPARTITION DES INTERETS**

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le [Document GC/65/11 Rev.1](#) « Acceptation des subventions et contrats – Révision 1 »,

Conformément au Règlement financier du CIRC,

1. CONFIRME l'approbation provisoire donnée par le Président du Conseil de Direction entre les sessions, conformément aux paragraphes 2 et 3 de la Résolution GC/52/R13, pour les deux projets suivants :
 - a) Révision et mise à jour du Code européen contre le cancer [Commission européenne - Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique / EU4H (Belgique), pour un montant de 1 500 000 € sur 48 mois] ;
 - b) Renforcer la collecte de données sur le dépistage du cancer pour mettre à jour le Système européen d'information sur le cancer et améliorer la qualité et la couverture des programmes de dépistage du cancer en Europe [Commission européenne - Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique / EU4H (Belgique), pour un montant de 580 483 € sur 18 mois] ;
2. PREND NOTE du rapport *post facto* sur les subventions et les contrats acceptés par la Directrice, tels que détaillés dans le Document GC/65/11 Rev.1 ;
3. PREND NOTE du montant des intérêts et de leur répartition ; et
4. FELICITE le personnel pour l'obtention de subventions de recherche compétitives.



Lyon, 10–12 mai 2023

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil de Direction,

Conformément aux dispositions de l'Article VI du Statut du Centre,

1. NOMME

Professeur André Karch, Allemagne)	
D ^r István Kenessey, Hongrie)	
D ^r Prashant Mathur, Inde)	
Professeure Orla Sheils, Irlande)	
D ^{re} Roberta De Angelis, Italie)	pour une durée de quatre ans
D ^r Mohamed Berraho, Maroc)	au Conseil scientifique
Professeur Pål Richard Romundstad, Norvège)	
Professeur Young-Woo Kim, République de Corée)	
D ^r Valeriy V. Breder, Fédération de Russie)	
Professeur David Gisselsson Nord, Suède)	

2. REMERCIE les membres sortants du Conseil scientifique, les Docteurs Karima Bendahhou (Maroc), Tone Bjørge (Norvège), Gunilla Enblad (Suède), William Gallagher (Irlande), Ulrike Haug (Allemagne), Sergey Ivanov (Fédération de Russie), Ravi Mehrotra (Inde), Péter Nagy (Hongrie), Jong Bae Park (République de Corée) et Pietro Pichierri (Italie) de l'œuvre utile qu'ils ont accomplie au Conseil scientifique et de leur contribution aux activités de recherche du Centre.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R14

Lyon, 10–12 mai 2023

**COMPOSITION DU SOUS-COMITE
SUR L'ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS PARTICIPANTS**

Le Conseil de Direction,

Rappelant sa Résolution GC/18/R14, par laquelle il a désigné les membres du Sous-comité sur l'admission de nouveaux Etats participants, et la nécessité de désigner de nouveaux membres à la fin de chaque session du Conseil de Direction,

Rappelant également sa Résolution GC/53/R20, statuant que le nombre de membres et la composition du Sous-comité seront déterminés à chaque session ordinaire du Conseil de Direction,

DECIDE que ce Sous-comité sera composé du Président du Conseil de Direction (membre *ès qualités*) et des représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Qatar et du Royaume-Uni, qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil.



Conseil de Direction
Soixante-cinquième Session

GC/65/R15

Lyon, 10–12 mai 2023

**DATE DE LA SOIXANTE-SIXIEME SESSION
DU CONSEIL DE DIRECTION**

Le Conseil de Direction,

1. DECIDE de tenir sa prochaine session ordinaire à Lyon, France, durant les deux semaines précédant l'ouverture de l'Assemblée mondiale de la Santé en 2024 ; et
2. PRIE la Directrice d'informer les membres du Conseil dès que ces dates seront connues.



Lyon, 10–12 mai 2023

**CONVENTION DE RESILIATION ANTICIPEE ET D'INDEMNISATION
(ANCIENS LOCAUX DU CIRC)**

Le Conseil de Direction,

Rappelant sa [Résolution GC/60/R10](#) par laquelle il a autorisé « le Directeur à signer un accord (ou des accords) avec la Ville de Lyon » au sujet de l'ancien siège du CIRC,

1. SALUE la convention de résiliation anticipée et d'indemnisation signée avec la Ville de Lyon le 5 décembre 2022, au titre de laquelle ont été actées notamment : (i) la résiliation amiable anticipée de la convention de mise à disposition signée le 10 mai 2002, concernant le tènement sis 150 cours Albert Thomas 69008 Lyon anciennement occupé par le CIRC ; et (ii) l'indemnisation du CIRC par la Ville de Lyon résultant du transfert de propriété et de jouissance des bâtiments construits par le CIRC sur ledit tènement, à savoir les bâtiments Sasakawa (y compris le Hall Princesse Takamatsu), EPIC (hébergeant le Centre de Ressources Biologiques, BRC), et Latarjet ;
2. PREND NOTE du montant forfaitaire de l'indemnisation précitée, fixé à deux millions huit cent mille euros (2 800 000,00 €) ;
3. CONVIENT que, conformément aux accords entre la Ville de Lyon et le CIRC, partie du montant de l'indemnisation, soit la somme d'un million deux cent soixante mille euros (1 260 000,00 €), a fait l'objet d'un engagement de versement par la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon au titre d'un second fond de concours à destination du projet de construction du Nouveau Centre ; et que le CIRC a renoncé à percevoir ladite somme, en contrepartie de cet engagement ;
4. CONVIENT EN OUTRE que le montant de l'indemnisation restant, soit la somme d'un million cinq cent quarante mille euros (1 540 000,00 €), payable par la Ville de Lyon au CIRC, a été dûment versé en totalité au compte du CIRC ; et
5. AUTORISE le Secrétariat à utiliser la somme perçue au titre de l'indemnisation telle que mentionnée à l'alinéa 4, afin de continuer à équiper et à meubler le Nouveau Centre.